

Code de vie 2025-2026

TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE ONT LE DROIT ET LE DEVOIR D'INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLÈVES POUR EXIGER QUE CEUX-CI RESPECTENT LES RÈGLES DU CODE DE VIE OU POUR FAIRE CESSER UNE SITUATION INACCEPTABLE.

RESPECT

Attitude, conduite et comportement

- J'ai l'obligation de m'identifier lorsqu'un membre du personnel m'en fait la demande.
- Afin de respecter mon entourage, je dois avoir une attitude réservée dans mes manifestations d'affection.
- Je comprends que la bousculade, la brutalité, l'intimidation et la violence sont interdites.
- Je dois, en tout temps, tenir un langage poli et respectueux envers mes pairs et les adultes de l'école.
- Cris, sacres, vulgarités et impolitesses sont inacceptables.

Matériel

- **J'ai l'obligation, à mon arrivée en classe, de placer mes appareils électroniques éteints à l'endroit prévu s'ils ne sont pas dans mon casier. Des modifications peuvent être apportées selon les prescriptions ministériels.**
- **Les appareils électroniques ne doivent pas être utilisés en classe à moins d'une permission accordée par l'enseignant. C'est ma responsabilité de les récupérer à la fin de la période. En cas de possession, d'utilisation ou de notification sonore, mon/mes appareils seront confisqués pour une durée de cinq (5) jours ouvrables entre 8:40 à 15:50. Des modifications peuvent être apportées selon les prescriptions ministériels.**
- J'ai l'obligation de garder le matériel de l'école ainsi que mon casier propre et en bonne condition. Aucune altération (écriture, graffiti, dessin, etc.) n'est permise à l'intérieur ou à l'extérieur du casier.
- Je respecte l'espace physique ainsi que tout matériel qui m'entoure, le mien et celui des autres. Il est interdit de frapper sur les casiers.
- Je me dois de barrer mon casier et celui utilisé au vestiaire : l'école se dégage de toute responsabilité concernant les objets perdus, volés et brisés s'ils n'appartiennent pas à l'école.
- **Je ne peux changer pas de casier sans l'autorisation de la direction.**
- Les casiers demeurent la propriété de l'école et peuvent être ouverts en tout temps.

Charte de La Poudrière

Considérant que tous les élèves de La Poudrière ont le droit de vivre dans une école saine, sans violence où chacun peut vivre en toute sécurité :

Chaque élève a le droit :

- De circuler dans l'école et sur le terrain de l'école, sans craindre pour sa sécurité.
- D'apprendre dans un milieu sans intimidation.
- À sa sécurité à bord de l'autobus sans vivre de l'intimidation.
- Au respect de sa personne dans toute sa diversité.
- Au respect de sa vie privée, de sa réputation, ainsi que de sa dignité, **en tout temps et dans les médias sociaux.**

Pour favoriser votre réussite

Travail en classe

- Je dois arriver à l'heure à tous mes cours et être assis en classe au son de la 2^e cloche.
- En classe, je dois être attentif et faire correctement le travail que l'on me demande.
- Je dois respecter la gestion de classe de chaque enseignant.
- En classe, j'apporte tout le matériel requis et autorisé par l'enseignant.
- Je reste assis à ma place jusqu'au son de la cloche.

Devoir, étude et évaluation

- Je dois consacrer le temps requis et fournir les efforts nécessaires à ma réussite en révisant les notions vues en classe et en complétant les devoirs demandés.

RÈGLES ET FONCTIONNEMENT

Gestion de classe

- Chaque enseignant produit une gestion de classe. Il s'agit de règles spécifiques qui sont obligatoires dans la classe de l'enseignant. Les documents de gestion de classe sont présentés en début d'année par l'enseignant et peuvent ainsi varier d'une classe à l'autre et chaque élève doit s'engager à les respecter.

Plagiat et tricherie

- L'élève pris à plagier ou à tricher, qu'il s'agisse de la personne qui copie ou de celle qui donne volontairement les réponses, obtiendra le note 0% pour le travail ou l'examen en cours.

Plagiat : Copier ou s'approprier le texte ou l'œuvre d'une autre personne ou de l'intelligence artificielle.

Tricherie : Enfreindre les règles établies pour en tirer avantage dans le cadre d'un travail scolaire ou d'un examen.

Nourriture et boisson

- Aucune boisson (autre que la bouteille d'eau) ou nourriture n'est permise en classe, sur les étages du bâtiment principal, à l'auditorium, à la bibliothèque, dans les laboratoires informatiques, dans les vestiaires ainsi que dans les gymnases.

Absence

- Je dois me présenter à tous mes cours.
- Mes absences et mes retards devront être motivés par un appel téléphonique de mes parents/tuteur la journée même au **819 474-0757, poste 7829 ou encore via Mozaik-parents.**
- Si je suis absent lors d'un cours ou d'une évaluation, j'ai la responsabilité de prendre entente rapidement avec mon enseignant afin de définir les modalités de reprise.
- L'école ne se tient pas responsable de mes retards ou de mes échecs qui pourraient être occasionnés par des vacances familiales.
- Si je ressens un malaise, je dois me rendre au secrétariat pour demander l'autorisation de quitter l'école.

En cas d'absence :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Consulte tes enseignants AVANT de t'absenter; |
| <input type="checkbox"/> Remets ton billet médical au secrétariat (s'il y a lieu); |
| <input type="checkbox"/> Assure-toi que l'absence est motivée; |
| <input type="checkbox"/> À ton retour, consulte tes enseignants pour chaque cours manqué; |
| <input type="checkbox"/> Présente-toi à toutes tes récupérations et tes reprises d'examens. |

Sortie de classe

- Si je suis expulsé d'un cours, je dois me rendre **immédiatement** au local de retrait avec tout mon matériel ainsi que mon téléphone cellulaire placé dans la pochette.

Circulation

- L'entrée du secrétariat est réservée au personnel, aux parents et aux visiteurs. Toutefois, je dois utiliser cette entrée lorsque j'arrive en retard. L'utilisation de la porte 11 est réservée exclusivement aux enseignants et au parascolaire. La porte 17 doit aussi être utilisée uniquement par le personnel.
- Dans tous les bâtiments, il est interdit de circuler en utilisant les sorties de secours.
- Si je désire rencontrer un professionnel (psychoéducateur, conseiller en orientation, etc.), je dois me présenter au secrétariat, aux pauses, et remplir une demande de rendez-vous prévue à cet effet.

- Durant les pauses et le midi, les modulaires « P » sont réservés aux élèves de secondaire I, de CPF, de la classe Boomerang et à ceux qui ont des récupérations.
- Lorsque je circule durant les cours, je dois être muni d'un laissez-passer signé par un membre du personnel.
- Le n'est jamais toléré sur les étages du bâtiment principal, dans les cages d'escaliers, dans les salles de bain, dans les vestiaires ou tout autre endroit nuisant à la circulation ou étant interdit aux élèves.
- Je peux utiliser l'ascenseur seulement si j'ai un billet médical le justifiant. Je me présente au secrétariat afin d'obtenir un billet d'accès.
- J'utilise les escaliers A-B-C et D pour me rendre sur les étages. Celui situé près de l'ascenseur est réservé aux membres du personnel et comme sortie d'urgence en cas d'évacuation.
- **Je circule calmement et j'évite de nuire à la circulation.**
- **Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir par terre et dans le casier.**
- **Pour des raisons de sécurité, les effets personnels ne doivent pas être laissés au sol.**

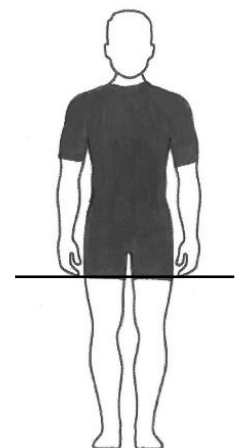
Parents/ Tuteurs

- Lorsqu'un parent ou un tuteur doit venir chercher un enfant, il est important de passer par le secrétariat afin que celui-ci avise l'élève en classe. Vous ne pouvez contacter directement votre enfant pendant les heures de cours.
- Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'école.
- Pour l'élève qui déménage, change de numéro de téléphone ou de courriel, le parent doit prévenir le secrétariat le plus tôt possible au 819 474-0757 poste 7830. Le parent est responsable de consulter Mozaïk-parents pour les absences, le bulletin, les mémos d'intervention ainsi que la validité des coordonnées (adresse courriel, numéro de téléphone, etc.) de son enfant. Pour l'inscription à Mozaïk-parents, consulter le site internet du centre de services scolaire au www.cssdeschenes.gouv.qc.ca et suivre la démarche indiquée.

Tenue vestimentaire

Puisque l'école est un milieu d'éducation, certaines notions d'hygiène, de sécurité et d'éthique doivent être respectées en tout temps.

- Je dois porter le chandail-école (collection La Poudrière, collection Patriotes, collection programmes particuliers). **Il ne peut être altéré ni caché (veste, foulard, nœud, etc.).** Si la veste-école est portée, elle doit être zippée ou boutonnée.
- Le port du pyjama est interdit à l'école.
- Mes sous-vêtements doivent être cachés, mes vêtements du haut et du bas doivent se superposer.
- Mes vêtements du bas doivent dépasser le bout de mes doigts lorsque j'allonge mes bras sur le long de mon corps (voir la silhouette).
- Les vêtements troués sont interdits à l'école.
- Dans les classes, sur les étages, ou dans l'auditorium, je dois laisser mon couvre-chef (casquette, chapeau, tuque, durag, etc.), mes vêtements d'extérieur et mon sac d'école dans mon casier.
- Les vêtements et les objets de nature dégradante ou ayant une identification à un gang (ex. bandana), à la violence (arme ou imitation), au racisme, à la sexualité (ex. logo de marque subjective), au sexisme, à la drogue, à l'alcool, au vapotage et au tabagisme sont interdits.



Tenue vestimentaire (activité physique et sportive)

- Le short ou pantalon de sport est obligatoire. Il doit être conforme au code vestimentaire de l'école.
- Le « jeans » est interdit.
- Le chandail à col rond ou à la base du cou est obligatoire. Il doit avoir minimalement des manches couvrant entièrement l'épaule.
- Les souliers de sport sont exigés et doivent être bien attachés. Les espadrilles qui laissent des marques sont interdites.
- Le couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, etc.) est interdit à l'intérieur. Le bandeau est toléré. Pour l'extérieur, c'est à la discrétion de l'enseignant.
- La gomme à mâcher est interdite.
- **Tout bijou ou piercing devra être retiré avant le début du cours.**

Tenue vestimentaire (sciences, arts plastiques, CFER)

Pour des raisons de sécurité, certaines règles doivent être respectées en laboratoire de sciences et en atelier. Les modalités seront précisées par les enseignants en début d'année. Par exemple, selon les cours, l'enseignant pourrait exiger que :

- Les cheveux soient attachés en tout temps.
- Les bijoux tels que les colliers, les bracelets, les montres, les bagues et les boucles d'oreilles pendantes soient retirés avant l'atelier ou le laboratoire.
- Les manches longues soient remontées sauf indication contraire.
- L'élève porte des souliers plats et fermés en atelier de technologie.
- L'élève porte les équipements de protection individuels (EPI) (fournis par l'école).

Lors des journées récompenses sans chandail-école :

- Respect des règles ci-mentionnées.
- Les trous sont acceptés sous le genou.

Exemples de sanctions disciplinaires pour un manquement au code de vie de l'école

- Avertissements;
- Geste de réparation;
- Récupération obligatoire;
- Arrêt d'agir au local de retrait;
- Travail de réflexion;
- Encadrement des transitions, reprise de temps le midi, à 16h ou lors d'une journée pédagogique;
- Suspension interne ou externe;
- Confiscation d'objets dont l'utilisation contrevient au code de vie de l'école;
- Frais de remplacement et/ou de réparation en cas de bris ou de perte de matériel.

LOIS

L'école étant un lieu public, j'ai l'obligation de respecter toutes les lois de la société.

Je dois m'abstenir de toute action portant atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes. Je me dois également de respecter la vie privée, l'image et la réputation de mon entourage. Je dois donc respecter :

- Les lois du Code criminel et du Code civil;
- La loi Anastasia;
- Le règlement municipal;
- La Loi sur le tabac;
- La Loi sur l'instruction publique;
- La Loi sur l'intimidation et la violence;
- La politique sur l'utilisation des outils informatiques, des médias sociaux et du Web;
- La loi sur le droit d'auteur.

Atteinte à la vie privée

Il est interdit de capter et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (comme Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un membre du personnel du centre de services scolaire, sans son consentement ou celui de l'autorité parentale (dans le cas d'un élève mineur). Il est interdit de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève, d'un parent ou d'un membre du personnel du Centre de services scolaire des Chênes.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires seront appliquées et des poursuites judiciaires pourraient être engagées selon la politique réglementant l'utilisation des outils informatiques, des médias sociaux et du Web 2.0 du Centre de services scolaire des Chênes.

Santé et sécurité

- **Drogue et alcool** : l'élève présentant des signes d'état de consommation ou en possession de drogue ou d'alcool sera dirigé à la direction en suivant un protocole établi.
- **Boisson énergisante** : en raison de ses effets néfastes sur la santé, les boissons énergisantes sont interdites dans l'école.
- **Tabac et vapotage** Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école et sur son terrain. Une contravention pourrait être remise par un inspecteur selon la loi du tabac en vigueur (article 2.1 alinéa 3). De plus, l'école pourrait confisquer tous les articles de fumeur et de vapoteur.

Transport ambulancier

- En cas de maladie ou d'accident à l'école, les parents sont prévenus immédiatement. S'il est impossible de communiquer avec eux, les mesures d'urgence seront prises par la direction de l'école. L'élève malade ou victime d'un accident sera transporté à l'hôpital. Le coût du transport, s'il y a lieu, sera facturé aux parents.

INTIMIDATION ET VIOLENCE

Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP (Loi sur l'instruction publique) :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INTIMIDATION

- 1- Intentionnel ou non;
- 2- Caractère répétitif de l'acte;
- 3- Rapport de force inégal;
- 4- Sentiment de détresse de la victime.

DÉFINITION ADAPTÉE AUX ÉLÈVES

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclus, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP (Loi sur l'instruction publique) :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

CARACTÉRISTIQUES DE LA VIOLENCE

- 1- Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte;
- 2- Sentiment de détresse de la victime.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR TOUT GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Les sanctions disciplinaires : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc., seront applicables et évaluées selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- La direction de l'école avise les parents qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services scolaire. Dans ce cas, le centre de services scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. Le centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande de la direction de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.
- Le parent doit dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par son enfant et appuyer toutes sanctions disciplinaires associées comme stipulé dans le code de vie de l'école.

Adhésion au code de vie

À la suite de la lecture du code de vie p 2 à 7, je m'engage à le respecter.

Je suis conscient(e) que ces aspects vont favoriser mon développement global et ma réussite scolaire.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____

Nous attestons avoir pris connaissance du code de vie de l'école La Poudrière pour l'année 2025-2026 et nous nous engageons à collaborer avec le milieu scolaire pour qu'il soit respecté:

SIGNATURE DES PARENTS / TUTEURS : _____